

**CALCUL DE L'INDICE DE RÉPARABILITÉ ET  
PRÉSENTATION DES PARAMÈTRES AYANT PERMIS DE L'ÉTABLIR**

*Aspirateur robot*

**FICHE D'INFORMATION À TRANSMETTRE AUX DEMANDEURS**  
(cf. Article L. 541-9-2 du Code de l'environnement)

Date du calcul	9 juillet 2024
Nom ou marque commerciale du producteur ou de l'importateur	Dreame International (HongKong) Limited
Adresse du producteur ou de l'importateur	ROOMS 1318-19, 13/F, HOLLYWOOD PLAZA, 610 NATHAN ROAD, MONGKOK, KOWLOON, HONG KONG
Référence du modèle donnée par le producteur ou l'importateur	L10s Ultra Gen2

Critère	Sous-critère	Note du sous-critère sur 10	Coefficient du sous critère	Note du critère sur 20	Total des notes des critères sur 100
<b>CRITÈRE 1 : DOCUMENTATION</b>	1.1 Durée de disponibilité de la documentation technique et relative aux conseils d'utilisation et d'entretien	10.0	2	20.0	80.8
<b>CRITÈRE 2 : DÉMONTABILITÉ, ACCÈS, OUTILS, FIXATIONS</b>	2.1 Facilité de démontage des pièces de la liste 2*	5.8	1	15.8	
	2.2 Outils nécessaires (liste 2)	10.0	0.5		
	2.3 Caractéristiques des fixations entre les pièces de la liste 1** et de la liste 2	10.0	0.5		
<b>CRITÈRE 3 : DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DÉTACHÉES</b>	3.1 Durée de disponibilité des pièces de la liste 2	0	1	5.0	
	3.2 Durée de disponibilité des pièces de la liste 1	0	0.5		
	3.3 Délais de livraison des pièces de la liste 2	10.0	0.3		
	3.4 Délais de livraison des pièces de la liste 1	10.0	0.2		
<b>CRITÈRE 4 : PRIX DES PIÈCES DÉTACHÉES</b>	4. Rapport prix des pièces de la liste 2 sur prix de l'équipement neuf	10.0	2	20.0	
<b>CRITÈRE 5 : CRITÈRE SPÉCIFIQUE</b>	5.1 Accessibilité du compteur d'usage	10.0	1	20.0	
	5.2 Assistance à distance sans frais	10.0	0.5		
	5.3 Possibilité de réinitialisation logicielle	10.0	0.5		
<b>Note de l'indice sur 10</b>					<b>8.1</b>

\*liste 2 : liste des 3 à 5 pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont la casse ou les pannes sont les plus fréquentes ;

\*\*liste 1 : liste de 10 autres pièces détachées au maximum (selon la catégorie d'équipements concernée) dont le bon état est nécessaire au fonctionnement de l'équipement.